

Dossier de
sponsoring

Saison
2023

Association
GMXTZ

FFSA
AUTOCROSS

AFOR



**SPORT EN
FRANCE**
LA CHAÎNE DU MOUVEMENT SPORTIF

RALLYCROSS FRANCE

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RALLYCROSS



Sommaire

- Le pilote
- La voiture
- Les intérêts du sponsor
- Être membre de l'asso
- Budget
- Programme et dates
- Contact

Le pilote

Audran Geoffrey



Né le 01/10/1978

Profession : Directeur Commercial

Historique:

La passion du sport automobile transmise par son père Michel dès l'enfance, les circuits terre amateurs du département n'ont aucun secrets pour Geoffrey.

Alias « Geoff » pour les intimes, il sera sur le départ à ses 22 ans.

Ces affrontements lui furent des plus initiateurs au pilotage sur la terre.

Historique (suite) :

En 2002 la 205 GTI de 115 cv se trouve très amochée en fin de saison et c'est le moment de passer à la vitesse supérieure.

Une nouvelle licence en régionale avec une 306 16S de 160cv, bodybuildée pour le championnat de Bretagne d'auto-cross.

La maîtrise de la glisse sur des circuits beaucoup plus rapides et des résultats en finales très encourageants.



Une autre décision fût prise en 2005 : le championnat de France de Rallycross en Division 2. Plus de vitesse, plus d'équité entre les concurrents surtout en ce qui concerne la puissance des moteurs.

Une Clio RS de 195cv sera remontée dans son petit garage et affûtée chez Technomap à Dieppe. Une place de 15ème sur une trentaine de pilotes dès la 1ère course annonce la couleur d'une jolie progression. (remerciement à Eric de l'école de pilotage Gérard Poussin). La suite sera chaotique mais des plus plaisante avec ces ambiances « Rallycross ! »



Historique (suite) :

En 2008, Geoff décide de faire une pause et créer son entreprise de commerce ; Une pause s'impose car sa fille « Timéa » va naître.

En 2012, sur un coup de tête, Geoff décide d'acheter un Sprint Car de 120cv dans l'Est de la France.

En 2013, 1ère saison et c'est la prise en main de cette machine de glisse en course Départementale.

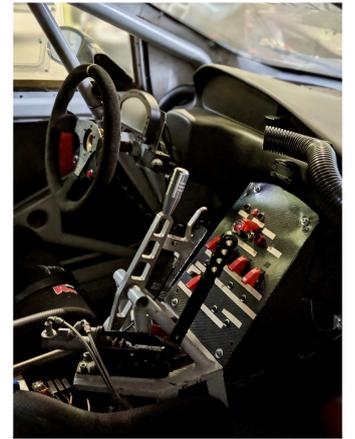
En 2016, malgré quelques belles courses en Régionale comptant pour le championnat de l'Ouest, Geoff se résout à revendre ce kart-cross pour retrouver une automobile.



Trop de choses acquises avec la passion des voitures pour abandonner !

2019, direction la Belgique ! Retour en France pour une belle Ford Fiesta T3F de 400cv qui avait été montée dans les ateliers de Dam Sport en Espagne !

La voiture



Description:

- Ford Fiesta T3F de 2012 4 roues motrices
- châssis tubulaire de chez " Diablo " en Bretagne
- moteur central V6 Nissan de 400cv assemblé chez Olymeca Sport
- boîte de vitesse Hewland FG5 4X4 Snobeck séquentielle
- pont avant Quaïfe PSA, pont arrière Sadev Fast & Speed
- transmissions SNRA
- freinage av Alcon, ar Wilwood

Démontage, modification, motorisation optimisée chez Olymeca Sport en Vendée, boîte de vitesse Hewland séquentielle révisée ainsi que les amortisseurs, encore quelques week-ends d'affûtage pour faire les essais privés cet hiver.

IL FAUT ÊTRE PRÊT POUR 2023 !



Les intérêts du sponsor

Pour se rendre sur un évènement, la voiture de course voyage sur une remorque ouverte qui ne passe pas inaperçue et suscite l'intérêt des automobilistes et des passants.

Le public peut « vivre » une course automobile et souvent près de chez lui. Il peut approcher les véhicules et côtoyer les pilotes. L'ambiance est très conviviale. Consciemment ou non, il enregistrera les publicités affichées sur le véhicule.

Une publicité sur notre voiture de compétition est vue lors des courses mais aussi lors des déplacements vers les manifestations sportives, aux parcs fermés, aux parcs d'assistances.

Les photos prises par le public et la presse y sont nombreuses. Ces photos circulent et sont publiées sur des sites internet de passionnés, de team, de sites spécialisés, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram...) ainsi que sur le site de l'organisation.

Des magazines de passionnés et d'amateurs de sport automobile, couvrent les évènements et font paraître des photos prises sur le week-end de compétition. Mais aussi sans oublier les chaînes télévisées spécialisées.



En bref...

■ **Attirant...** pour les préparateurs, les écuries et les loueurs, les Championnats et Coupes de France puisque, cette année, en retrouve sur les épreuves Vigion Promo Sport (Supercars) et Massé Motorsport en Championnat de France Juniors avec les Clio RX, Olymeca Sport en Supercars, Super1600 et Coupe Twingo et D4, le 3A Racing en Supercars ainsi que le Team Sérazin en compétition, omniprésent en Divisions.

■ **Nouveau...** nom pour le Rallycross de Sartrouville qui vient de se dérouler sur le circuit de Pont-de-Ruan/Saché. Désormais, ce circuit porte le nom du fondateur du site, Christian Meunier officiellement depuis le samedi 9 juillet.

■ **Première...** sortie sur ce circuit pour Renaud Delaunay (Citroën DS3 WRX) en Supercars et Grégory Le Guernevé (Mini Cooper D3) qui remporte ici sa toute première

victoire en Rallycross. Cet honneur revient également à Nicolas Botharel (Citroën DS 3) en D4 et Valentin Lumet (Clio V RX) en Championnat de France Junior.

■ **Cinq...** Clio 5 RX sous la structure d'Antoine Massé Motorsport qui doit s'occuper des autos pilotées par Aline Pothier, Aude Dupont, Sophie Joram, Sylvie et Valentin Lumet, à Pont-de-Ruan, il manquait sous la structure de la Clio RX de Sophie Joram (blessée à Châteauroux) et celle de Tanguy Fèvre qui n'a pas fait le déplacement.

■ **Deux...** nouvelles autos ont fait leur apparition sur le circuit Christian Meunier à Pont-de-Ruan. En division 3, la très belle Ford Fiesta T3 F présentée par Geoffrey Audran et, en Division 4, l'Audi A1 (Olymeca) pilotée par Jesselin Laurance.

■ **Bonnes nouvelles...** concernant l'« infirmerie » de la Coupe de France Féminine, puisque Sophie Joram (Twingo), blessée lors de l'épreuve de Châteauroux, devrait être présente à Kerlabo tout comme le seront Constance Chrétien et Chloé Darveau (Twingo), qui se sont accrochées lors du premier tour de la finale à Pont-de-Ruan. Twingo très endommagées, mais pas de blessure chez ces demoiselles.

Le sponsor qui participe au budget peut apposer sur la carrosserie le message qu'il souhaite faire passer, sa marque, ses coordonnées, son logo ou encore l'adresse de son site internet.

Vous pouvez utiliser la voiture pour une exposition ou un évènement dans vos locaux afin de marquer l'esprit de vos clients et collaborateurs.

En France, les dons versés à des associations à but non lucratif (loi 1901) sont déductibles des impôts (article 391.7 du code général des impôts).

Voici un exemple (le montant du don est de votre choix)



Être membre de l'asso

Être membre bienfaiteur c'est participer aux travaux sur la voiture de compétition ou nous assister aux paddocks.

Nous accompagner de près ou de loin, financièrement ou en donnant de votre temps.

Être membre donateur c'est aussi participer financièrement avec tous les avantages fiscaux décrit page précédente.

C'est porter nos couleurs (T-shirt, casquette, etc ...).

Être dans l'action d'une manière ou d'une autre vous donne droit à l'accès libre à notre stand ainsi que vos entrées gratuites au meeting (dans la limite du nombre d'entrées gratuites disponibles). Sur réservation, si vous avez des invités, merci de nous prévenir à l'avance et nous feront en sorte de vous accueillir avec eux.



Budget

Achat véhicule sans les nouvelles évolutions : 39000€

Dépense par course : 1910€

- engagement : 400€
 - frais de transport carburant aller/retour 2 à 3 VHC : 300€
 - carburant compétition Octane 102 30/L : 150€
 - pneumatique : 640€
 - consommable stand : 30€
 - restauration/week-end (mécaniciens, assistants, invités) : 30€/pers
- Env.390€

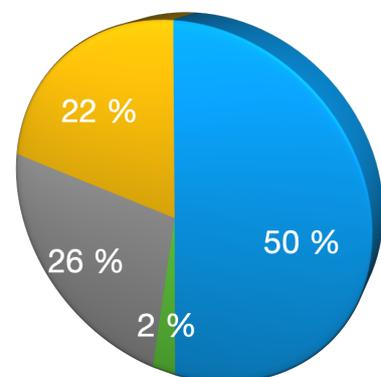
Dépense annuelle : 20274€

- dépense pour 8 courses : 14480€
- licence nationale : 234€
- frais de transport (assurance poids lourds et porte voiture) : 748€
- révision moteur : 4365€
- huile : 137€
- filtre à air : 146€
- liquide de frein : 23€
- graisse diverse : 66€
- consommable d'atelier : 75€

Budget évolution : 16800€

- mécanique : 11000€
- 4 nouveaux amortisseurs : 5800€

● Achat véhicule ● Dépense/course
● Dépense/an ● Budget évolution



Programme et dates

Voici le programme choisi pour 2023 :

▲ Nous ne sommes pas prioritaire au Rallycross

18 mars : Séance d'essai à Mauron

29 avril : Lessay (Rallycross France)

6 mai : St Vincent des landes (Autocross France)

25 juin : Châteauroux (Rallycross France)

29 juillet : Kerlabo (Rallycross France)

2 septembre : Lohéac (Rallycross France)

10 septembre : Montauban de Bretagne (Autocross Ouest)

8 octobre : Mauron (Autocross Ouest)



Déroulement d'un week-end :

Samedi : Warm up/Essais de 8h30 à 10h / 1ère et 2ème manches qualificatives de 10h30 à 18h30.

Dimanche: / 3ème et 4ème manches qualificatives de 9h à 12h/Demi-Finales et Finales à partir de 13h45.

Contact

L'association GMXTZ vit grâce à la passion du sport automobile.
Elle est régie par la loi de 1901 et est à but non lucratif. Son activité principale est l'engagement et la gestion de véhicule de compétition.

Le siège de l'association se trouve dans la région Bretagne, en Ille et Vilaine .

Pour mener à bien cette aventure, l'association sollicite votre soutien matériel et financier, et est disponible pour répondre à toutes vos questions.

Esprit d'équipe, entraide, convivialité et respect font partie de notre sport.

Mail: gmxtzasso@gmail.com

Président:

Audran Geoffrey

4 ZA Le Stand

35440 Montreuil sur Ille06 99 05 73 73

Secrétaire:

Le Courtois Marlène

SOUTENEZ NOUS !!!!



@geoffcomeback

Nos Partenaires



GARAGE BEAUSÉJOUR

Rejoignez Nous !



AWI
PUBLICITE

The logo features the letters 'AWI' in a large, bold, green font, with 'PUBLICITE' in a smaller, bold, black font below it.

Pour effectuer un don à notre association, il vous suffit :

- de remplir le formulaire Cerfa 11580*03 (ci-joint) à joindre à votre déclaration d'impôts afin de déduire votre pourcentage de la somme versée l'année suivante.
- de rédiger votre chèque à l'ordre de l'association GMXTZ

Ou

- par virement bancaire:

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR ILLE ET VILAINE
ST AUBIN D'AUBIGNE
Tel. 0299552078 Fax.

29/10/2021
00181

Intitulé du compte

ASSOC. GMXTZ
4 LE STAND
35440 MONTREUIL SUR ILLE

Domiciliation

Code banque
13606

Code guichet
00031

Numéro de compte
46332064436

Clé RIB
85

IBAN

FR76 1360 6000 3146 3320 6443 685

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP836



N° 11580*03

DGFiP

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements**Nom ou dénomination :**

GMXTZ

Adresse :

N° 9 Rue ZA Le Stand

Code postal 35440 Commune Montreuil sur Ille

Objet :

Participer et concourir à des manifestations sportives automobiles, de financer les frais d'entretien et la logistique des véhicules de compétition engagés, de mettre en place des opérations de promotion en liens direct ou indirect aux objectifs de GMXTZ.

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...01./07./1901... publié au Journal officiel du ...27./04./2021... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .../.../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom : **Prénoms :**

Adresse :

Code postal **Commune**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

